

Sujet : [INTERNET] Observations et remarque concernant le projet CBN - Pitres Famille Lethiais-Leclerc

De : danyol@free.fr

Date : 18/07/2022 16:52

Pour : pref-projet-cbnpitres@eure.gouv.fr

Veillez trouver ci-dessous les remarques et observations de l'enquête publique par Famille Lethiais /Leclerc 31 rue du Taillis Pitres

Remarque N°1: L'étude environnementale signée le 23 juillet 2021 considère:

"que le projet n'est pas à l'origine de nouvelles émissions (déchets, rejet dans l'air, rejet dans l'eau) ou que ces émissions seront limitées"

Je conteste formellement ce point suivant les éléments suivants:

a) Factuellement ce projet va traiter 200.000 T/an de matière dont 65% de "valorisable" (cf paragraphe 6.1 Présentation du projet de modification). Il s'agit donc de 70.000 T/an de déchets soit 1.050.000 Tonnes de déchets à la

fin du projet.

b) L'émission des poussières est un point plus que préoccupant dans l'exploitation actuelle. Mes voitures sont régulièrement couvertes de poussière. J'ai moi-même des troubles respiratoires et je pense que cette poussière générée par CBN est en partie responsable. La route d'accès n'est que très rarement arrosée pour bloquer l'envol de la poussière lors du passage des camions contrairement aux obligations listées dans l'article 3.2.2 Titre 3 de l'AP Juin 2011.

J'ai noté dans l'article N°57 des ICPE que l'exploitant doit envoyer les mesures de retombées de poussières (mini trimestrielles). Où sont les mesures actuelles ? Il est indispensable d'intégrer les résultats de ces mesures à ce dossier porté au public.

Remarque N°2 : Concernant : Demande d'aménagement à certaines prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012 relevant du régime d'enregistrement de la rubrique 2.515 de la nomenclature des ICPE et justification.

1) Aménagement à l'article 39 (surveillance des retombées des poussières).

Oser écrire que la pluviométrie marquée entre octobre et mai empêche l'émission de poussière est une ineptie. Le dérèglement climatique ne permet plus de classer la Normandie dans les régions pluvieuses. Au regards des

activités de concassage, de tri, de transport, la mesure de la poussière ne peut en aucun cas être exclue et doit être renforcée afin de préserver la santé des habitants. A noter que le concassage de matériaux

issus de démolition de bâtiment peut contenir de l'amiante (cf le titre 19 Tableau des codes ICPE: le code 17 06 05 qui autorise les déchets contenant de l'amiante).

Remarque N°3: la consommation d'eau est aujourd'hui une préoccupation majeure des français. La Normandie n'échappe pas aux restrictions d'eau (arrêtés préfectoraux). Est-ce normal en 2022 en pleine canicule de présenter un

dossier où l'industriel demande l'autorisation de consommer 2.250.000 m³ sur la durée du projet? Ce projet est présenté comme non consommateur d'eau. Le sujet du rajout d'eau n'est que peu expliqué cela signifie donc

que les 150000 m³ /an sont minorés? Je m'interroge aussi sur l'impact des 2 milliards de litres d'eau en moins dans la nappe phréatique. L'impact sur les bâtiments, habitations (fissurations?), les forages du village (jardins?) a-t-il été mesuré ou juste ignoré?

Remarque N°4: Mesure du bruit:

La campagne de mesure du bruit génère un gros dossier avec peu de datas d'entrée. Les mesures réalisées sur 1 seule journée sur des créneaux courts ne me paraissent pas refléter l'activité réel du site actuel. Le démarrage de l'installation, les différents process, l'équipement mobile de concassage et de criblage était-il en marche lors des mesures?

Les mesures de bruit stipulées dans le chapitres 6.2 Titre 6 AP juin 2011 devraient figurer dans ce dossier. A porter à la connaissance du public.

Remarque N°5: la hauteur maxi des installations :

La hauteur des installations dépassera 12m puisque les hauteurs maximum de stockage sont de 12 m. Les sauterelles se trouvant à plusieurs mètres au dessus des stocks cette hauteur maxi communiquée est

fausse.

Remarque N°6: Cette enquête est accessible uniquement par voie informatique.

Questions: Combien d'habitants de Pitres et du Manoir sont-ils exclus de cette enquête car non connectés ou ne maîtrisant pas la technologie?

Qui décide de cette exclusion, quelles motivations pour cette décision ?

Conclusion: Nous estimons que la mise en place de cette installation nuira durablement à notre santé et sera clairement nuisible sur le plan environnemental. Nous avons dans les observations ci dessus demandé des éléments qui ont été inscrits dans l'arrêté préfectoral de 2011 et je souhaite avoir connaissance des résultats de mesures ainsi que des rapports des différents services de contrôle de l'état (DRIRE ,Dreal?)

Salutations,

D.Lethiais/Y.Leclerc Pitres le 18 juillet 2022 16h48